



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-INT-073

Déposé le : 20 NOV, 2012

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Transmission d'informations entre l'EVAM et les polices.

Texte déposé

En parlant avec des responsables de Centre EVAM, j'ai été surpris d'apprendre que lorsqu'un de leurs résidents se fait attraper par les forces de l'ordre communales ou cantonales, ils ne sont pas informés des problèmes que posent leurs résidents.

Je suis conscients que ces gens ont la possibilité, peut être un peu trop large à mes yeux, de se déplacer dans notre magnifique canton qui les accueille.

Néanmoins je trouve que l'on doit mieux expliquer à cette population qu'ils bénéficient du statut de requérants d'asile avec certaines règles à respecter. Je rappelle la définition de requérant qui est « *Celui, celle qui demande, qui prie quelqu'un de quelque chose, qui sollicite* » doit être la première chose qu'on leurs dit à leur arrivée.

Qu'ils soient en cours de procédure ou ayant obtenu leur décision positive ou négative, ils restent des requérants avec des devoirs et des droits.

Pour revenir au fait de ce qui m'a poussé de déposer cette interpellation, je pose quelques questions au Conseil d'Etat afin que soit levé certains doutes. Je m'étonne que cette transmission d'information ne soit pas automatique. Cette information serait bénéfique aux requérants qui respectent ce pays d'accueil et leurs lois, ils sont une majorité.

Questions :

1. Le Conseil d'Etat peut-il infirmer ou confirmer que les polices de ce canton ne transmettent pas automatiquement aux responsables de centre les actes répréhensibles de leurs résidents ?
2. Les actes illicites d'une minorité de cette population, qu'ils soient de ce canton ou d'un autre, sont-ils transmis aux autorités chargées du suivi du dossier de ces requérants ?
3. Ne peut-on pas donner des directives aux responsables de centres pour mettre sur pied un contrôle plus strict des rentrées et présences dans leurs établissements ?

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

4. Pour le calme et la sérénité dans les communes où se situent ces centres, le Conseil d'Etat ne voit-il pas dans mes questions une piste minimale pour rétablir la confiance avec la population locale ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur l'état de la répartition actuelle de l'ensemble des requérants d'asile dans le canton au sein des communes ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



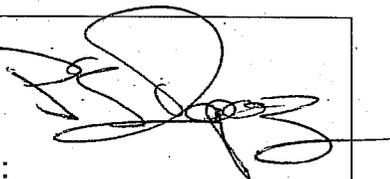
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Pierre-Yves Rapaz

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :